



Comité syndical du lundi 18 mai 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité Syndical : 07 mai 2026

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MAULUN	Frédéric	×	SCHNEEBERGER REIGNIER	Patricia	
DALLA LONGA	Marie-France	×	TASTET	Jean-Arnaud	
SOLANS	Lionel	×	GUÉRIN	Éric	
MALAMBIC	Benjamin	×	PRA	Jean-Marc	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
DETRIEUX	Christian		VIANDON	Christophe	×
ALLAIS	Florence	×	DAILLY	Philippe	×
BONNIER	Patrick	×	ROUVEYROL	Anne	×
DEMONS	Thierry	×	NEYRET	Romain	×
AUZEMERY- ORTALI	Patricia	×	AUDOIRE	Nathalie	×
CDC LES RIVES DE LA LAURENCE					
FITAL	Fabienne	×	FAURIAT	Sébastien	
AYAYI	Sylvie		DUTRUCH	Luc	×
DA COSTA	Laëtitia		GALARDINI	Carine	×
JEAN- THÉODORE	Corinne	×	BARBÉ	Pierre	
SÉRÉ- PEYRIGAIN	Pierre		GUILLOU	Chantal	×
FENOULLAS	Catherine	×	BENNACEF	Nadia	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
KONTOWICZ	Claire	×	KAYA	Mohammed	×
KOLK	Amélie	×	CASTAING	Corinne	
MONGET	Alain	×	SAS	Laura	
LAYRISSE	Julien	×	DE GUIGNÉ	Benoît	
LASTENNET	Ludovic	×	PULLANDRE	Érick	
CDC DU CREONNAIS					
CHIRON- CHARRIER	Marie-Antoinette	×	COMELLI	Ghislain	
PAGES	Bernard	×	RAUZY	Pascal	
BESIERS	Carole	×	LAFON	Maryvonne	×
ZABULON	Alain	×	FELD	Vincent	×
CHOMBART	Maria	×	VAROQUI	Jérémy	

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Délégués présents : 32

Délégués représentés : 0

Délégués représentés en cours de séance : 0

Suffrages exprimés : 25

Secrétaire de séance : Frédéric MAULUN

Délégués excusés en cours de séance : 1 Alain ZABULON à partir de délib. 11 2026

Suppléants ayant pris part au vote : VIANDON Christophe, DUTRUCH Luc, GALARDINI Carine, GUILLOU Chantal,

Au préalable,

Le Président en exercice Alain MONGET accueille les invités et félicite les délégués nouvellement élus.

Il indique que le PETR est une structure de coopération et de mutualisation, prolongement des communautés de communes, qui a aucun moment n'a vocation à se substituer à ces dernières.

Il précise que le rôle du PETR est de construire des réponses collectives sur les grands enjeux qui dépassent le périmètre des communes et cdc (économie, foncier agricole, diversification, transitions...)

Le doyen d'âge des délégués titulaires nouvellement élus Bernard PAGES préside la séance jusqu'à ce que le nouveau Président soit élu (article L. 5211-9 dernier alinéa CGCT) :

- Il procède à l'appel nominal des délégués et déclare les membres du comité syndical (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
- Il constate que le quorum est réuni : au moins 13 délégués votants sont présents, selon la répartition en vigueur.
- Il procède à la désignation du secrétaire de séance. Frédéric MAULUN est nommé secrétaire de séance.
- Il procède à la désignation des 2 assesseurs : Patrick BONNIER et Marie-Antoinette CHIRON CHARRIER sont nommés assesseurs.

Élection du Président du Pôle Territorial du Coeur Entre-deux-Mers Délib. 08 2026

Par transposition des règles prévues pour l'élection du maire, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (art. L. 2122-7, L. 5211- 2 et L. 5711-1 CGCT).

- Le doyen d'âge procède à la réception des candidatures pour l'élection du Président.
- Il est procédé au vote à bulletin secret, à la majorité absolue. Une urne est prévue (les deux premiers tours : la majorité absolue est nécessaire. S'il y a un troisième tour : la majorité relative suffit). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures suivantes sont enregistrées : **Alain MONGET**
Le candidat présente ses arguments.

Il est procédé au vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le scrutin donne le résultat suivant :
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Alain MONGET obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Il est élu Président du Pôle Territorial.

Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau Délib. 09 2026

Le Président élu préside la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Le bureau du Pôle Territorial est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Lors du mandat 2020-2026, le bureau était composé par :

- le Président,
- 5 Vice-Présidents (représentant les 5 Communautés de communes).
- aucun autre membre

Le Président propose de valider la composition du bureau qui sera formé du Président et des 5 Vice-Présidents.

Votants : 25

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Votes Pour : 25

Election des Vice-Présidents **Délib. 10 2026**

L'élection des Vice-Présidents se calque sur celle du Président (vote scrutin uninominal majoritaire à trois tours et bulletin secret).

Election du 1^{er} Vice-Président :

Les candidatures suivantes sont enregistrées : **Frédéric MAULUN**

Le candidat présente ses arguments.

Il est procédé au vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 13

Frédéric MAULUN obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Il est élu 1^{er} Vice-Président du Pôle Territorial.

Election du 2^e Vice-Président :

Les candidatures suivantes sont enregistrées : **Marie-Antoinette CHIRON CHARRIER**

La candidate présente ses arguments.

Il est procédé au vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Marie-Antoinette CHIRON CHARRIER obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle est élue 2^e Vice-Présidente du Pôle Territorial.

Election du 3^e Vice-Président :

Les candidatures suivantes sont enregistrées : **Sylvie AYAYI**

En son absence, son suppléant Luc DUTRUCH présente ses arguments.

Il est procédé au vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Sylvie AYAYI obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle est élue 3^e Vice-Présidente du Pôle Territorial.

Election du 4^e Vice-Président :

Les candidatures suivantes sont enregistrées : **Christian DETRIEUX**
En son absence, son suppléant Christophe VIANDON présente ses arguments.
Il est procédé au vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le scrutin donne le résultat suivant :
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

Christian DETRIEUX obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Il est élu 4^e Vice-Président du Pôle Territorial.

Election du 5^e Vice-Président :

Les candidatures suivantes sont enregistrées : **Amélie KOLK**
La candidate présente ses arguments.
Il est procédé au vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le scrutin donne le résultat suivant :
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Amélie KOLK obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle est élue 5^e Vice-Présidente du Pôle Territorial.

Lecture de la Charte de l' élu local (non soumis à délibération)

Le Président donne lecture de la Charte. La Charte de l' élu local est prévue par

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.


L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Avant de clôturer, Alain Monget insiste sur l'importance de l'assiduité des délégués (titulaires et suppléants) aux comités syndicaux et l'importance de l'implication de chacun pour la réussite des actions mutualisées qui seront mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Président,



Alain MONGET

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MAULUN

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Désignation d'un binôme au Groupe d'Action Locale (GAL) Cœur Entre-deux-Mers
Délib. 11 2026**

Le règlement intérieur du GAL a validé la répartition de ses représentants de la manière suivante :

Collège public	Collège privé (pour mémoire)
-1 binôme par Communauté de communes (soit 5 binômes) -1 binôme syndicat locaux -1 binôme représentant le Pôle Territorial -1 binôme représentant le Département = 8 binômes votants	-3 binômes / thématique (transition environnementale, économie locale, agriculture alimentation, jeunesse) = 12 « binômes votants »
Conditions : - être délégué (titulaire ou suppléant) au Pôle Territorial, sauf les binômes « syndicats locaux » et « Département »	Conditions : - avoir des responsabilités entrepreneuriales, associatives ou être « citoyen engagé » dans la thématique - ne pas être élu

La Région ne pouvant pas prendre position au niveau des votes, elle est invitée à titre informatif pour le suivi du GAL.

Afin d'assurer la tenue de la prochaine séance du GAL, le binôme désigné à l'unanimité est :

Titulaire : Alain MONGET

Co-titulaire : Carole BESIERS